

COMITE DE REFLEXION ET D'ANIMATION DE CESSON

MAISON DE QUARTIER

10, rue Amiral Courbet – CESSON 22000 SAINT-BRIEUC

✉ crac.cesson22@hotmail.com ☎ 02 96 68 24 63 <http://crac.cesson22.free.fr>

Convention d'occupation de la salle de la maison de quartier du C.R.A.C.

« Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson »

Entre les soussignés, d'une part, le C.R.A.C. « Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson », 10 rue Amiral Courbet - 22000 SAINT-BRIEUC, représenté par son Président, ci après dénommé C.R.A.C. et d'autre part :

Madame, Monsieur,

Nom : Prénom :

Organisation :

Adresse Tél

ci-après dénommé "Le preneur" ainsi que dans le règlement intérieur de location de salle.

Le C.R.A.C autorise, "Le preneur" **MAJEUR** à organiser,

DESCRIPTIF SOMMAIRE OBLIGATOIRE DE LA MANIFESTATION

.....
.....
.....

Si celle-ci a un but lucratif et sans accord écrit entre les deux parties, le CRAC se réserve le droit d'en refuser l'utilisation et de conserver la totalité de la caution.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PREVUS : la capacité de la salle ne peut pas excéder 90 personnes assises, en cas de dépassement constaté, la totalité de la caution sera retenue.

La location de la salle est consentie dans les conditions suivantes et prendra effet :

du àh au àh

et sous réserve de remplir les conditions obligatoires ci-dessous. **Le non respect des horaires des rendez-vous, entrainera une retenue forfaitaire de 25€ sur la caution de garantie.**

Remarques :

La réservation ne sera effective et prise en compte qu'après encaissement des arrhes (1) et resteront acquises au CRAC et ceci quelque soit le motif du désistement. L'absence de ce versement autorise le CRAC à mettre à disposition la salle, pour la même date, à un autre demandeur qui remplira les conditions ci-dessous.

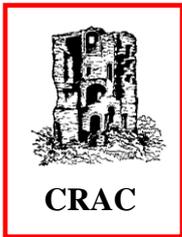
La réservation non annulée ou modifiée qui précède la date de location de 15 jours ouvrés (ainsi que le jour de l'occupation) (2) ne pourra être remboursée (article 4 du règlement intérieur de location de salle).

Toute occupation des locaux en dehors des dates et horaires ci-dessus, pour la mise en place ou le dépôt de matériel aussi bien à l'intérieur ou à l'extérieur devra faire l'objet, au préalable, d'un accord écrit avec les représentants du CRAC. A défaut, une retenue de 50 € par jour d'occupation sera prélevée sur la caution de garantie.

Comité de Réflexion et d'Animation de Cesson

Association Loi 1901 Adresse : 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC

e-mail crac.cesson22@hotmail.com Téléphone : 02 96 68 24 63 / Site internet : <http://crac.cesson22.free.fr>



COMITE DE REFLEXION ET D'ANIMATION DE CESSON

MAISON DE QUARTIER

10, rue Amiral Courbet – CESSON 22000 SAINT-BRIEUC

✉ crac.cesson22@hotmail.com ☎ 02 96 68 24 63 <http://crac.cesson22.free.fr>

Pièces obligatoires à produire :

1. La présente fiche d'identité, entièrement complétée.
2. Les attestations d'assurances responsabilité civile et risques locatifs récentes et à jour de cotisation indiquant impérativement les dates et le lieu de la location : **10 rue Amiral Courbet 22000 Saint-Brieuc.**
3. Les statuts pour une association ou extrait Kbis pour une société
4. La copie de la pièce d'identité (Carte d'identité recto verso ou la page du passeport avec photo)(1)
5. le versement par chèque, libellé au nom du CRAC, de 50% d'arrhes soit 125€ (1) encaissées le jour de la réservation.
6. un chèque libellé au nom du CRAC du solde soit les 50% restant soit 125€ (2) (encaissé 30 jours ouvrés avant l'occupation de la salle)
7. deux chèques de caution de 250€ libellés au nom du CRAC.
8. Un justificatif de domicile (quittance originale du service des EAUX)(1)

Signature obligatoire du dossier Règlement.

(1) la présentation des documents originaux vous seront demandés à la remise des clés.

Tous les documents seront au nom d'une seule et unique personne.

La réception de l'ensemble des pièces obligatoires et la solvabilité du chèque conditionnent la réservation de la salle. **Sans réponse de votre part un mois avant la date de location de la salle, nous considérons cette demande comme nulle.**

FAIT en 2 exemplaires à Saint-Brieuc, le

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de la maison de quartier et de l'avenant sur l'élimination des déchets..

« Le preneur » Monsieur / Madame	Pour le Président du CRAC, et par délégation
*	

* Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »